

**DÉLIBÉRATION N° 2022.00075 du 21 septembre 2022**

**Autorisant la prise en charge des dépenses engagées à l'occasion des cérémonies du 05 juillet 2022
et de la tournée du gouvernement du 27 juillet 2022
au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal de la Commune**

En sa séance du 21 septembre 2022 à 09h00, convoquée le 14 septembre 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Madame Tehani TIATIA épouse LY, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 56/2022 du 1^{er} septembre 2022, fixant à nouveau le seuil maximal en dessous duquel le Maire est autorisé à engager des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » au budget principal de la Commune, et abrogeant la délibération n° 47/2020 du 9 septembre 2020 ;

Considérant la note de rejet n°47/2022 du Trésorier Payeur des îles sous le vent en date du 12 septembre 2022 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1er :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre en charge toutes les dépenses engagées à l'occasion des cérémonies du 05 juillet 2022 et de la tournée du gouvernement du 27 juillet 2022.
- Article 2 :** La dépense correspondante est imputable à l'article **6232 (chapitre 011)** de la section de fonctionnement du budget communal.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoni GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème adjoint au maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitiï), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitiï), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu).

4 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, M. Antonio MALATESTTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER, M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne procuration à M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea).

3 membres sont absents :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitiï), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitiï).

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 26 dont 4 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 26
Votes pour : 26
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

